

# LE MUSICIEN INTERVENANT CMR

## LES FICHES PRATIQUES



Le musicien  
Intervenant CMR

LesCMR

RESSOURCES

## I. STATUT ET ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

### LE CONTRAT DE TRAVAIL

La Fédération propose un contrat de travail clair et précis, conformément à la convention collective nationale de l'animation (CCNA). En fonction de l'emploi à pourvoir, il peut être à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel.

Le contrat de travail est le garant de la sécurité juridique, de la stabilité des relations de travail, il fixe les droits et obligations respectifs de l'employeur et du salarié.

Le musicien intervenant CMR est classé au statut d'animateur technicien ou de professeur (Article 1.4 de l'annexe 1), à un indice supérieur au minimum conventionnel.

*Animateur technicien*

Salaire brut mensuel : 1530 euros.

Temps de travail hebdomadaire : 35 heures dont 26 h. de face à face pédagogique.

*Professeur*

Salaire brut mensuel : 1554 euros.

Temps de travail hebdomadaire : 35 heures dont 24 h. de face à face pédagogique.

*- Chiffres au 1er janvier 2016 -*

### LA PRIME D'ANCIENNETÉ

La prime d'ancienneté assure au salarié une évolution de carrière régulière en fonction du nombre d'heures qu'il effectue. Il s'agit de l'attribution de 4 points d'indice tous les 24 mois du temps de travail effectif ou assimilé.

### LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

La mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, d'un nouvel avenant à la CCNA prévoit dans certains cas l'attribution de points de déroulement de carrière. La Fédération a anticipé cette mesure et l'a étendu à tous ses salariés selon un échéancier plus favorable.

### LA MUTUELLE

Dans le cadre d'un accord collectif et obligatoire, les salariés CMR sont couverts, sauf dérogation, par une mutuelle depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2016, par l'intermédiaire de la MGEN Istya. 50% du panier minimum de soin étant pris en charge par l'employeur, les salariés ont accès à un système de couverture santé accessible et modulable en fonction de leur besoin.

### LA PRÉVOYANCE

C'est une assurance qui regroupe la garantie capital décès, la rente éducation OCIRP, la garantie d'incapacité et la garantie invalidité.

De plus, en application de l'avenant 90, la Fédération pratique la subrogation (maintien de salaire) en cas de maladie, congé maternité...

### LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les musiciens-intervenants CMR bénéficient de l'IRCANTEC (régime des agents non titulaires de l'état et des collectivités) et d'un régime de retraite sur-complémentaire CAP ICIRS, souscrit auprès de l'Icirs prévoyance avec la garantie de la CNP.

### LE 1% PATRONAL

Au titre de la participation des employeurs à l'effort de la construction, la Fédération cotise à AMALLIA. Les salariés peuvent obtenir un prêt\* pour l'achat, l'amélioration, l'agrandissement d'un logement, etc., et bénéficier de services dans le cadre de la location, de conseils en financement immobilier, d'aides à la mobilité professionnelle ou d'aides lors d'une situation financière difficile.

\* sous réserve de disponibilité de l'enveloppe annuelle

### PRIME D'ACCUEIL

Une prime peut être versée, sous certaines conditions, aux nouveaux salariés recrutés sans ancienneté, au sein de la Fédération.

### LA FIN DE CARRIÈRE

Au moment de son départ en retraite, le musicien-intervenant bénéficie d'une indemnité équivalente à 1/4 de mois de salaire par année de travail au cours des 10

La gestion administrative et juridique du musicien-intervenant des CMR est régie par la convention collective nationale de l'animation (CCNA.) qui a pour objet principal d'apporter des garanties conventionnelles à l'ensemble des salariés. Celle-ci règle, sur l'ensemble du territoire, les relations entre les employeurs et les salariés des organismes de droit privé, sans but lucratif et qui développent principalement des activités d'intérêt social dans les domaines culturel, éducatif, de loisir et de plein air.

La Fédération est tenue informée des différentes évolutions de la CCNA par le syndicat employeur auquel elle adhère : le CNEA (Conseil National des Employeurs Associatifs).



premières années. Au delà, il bénéficie de 1/3 de mois de salaire par année de travail.

### LE COMITÉ D'ENTREPRISE

Les salariés CMR élisent les membres du CE tous les quatre ans dans le cadre d'une délégation unique Représentants du personnel/Délégués du CE.

Le CE donne son avis sur l'amélioration des conditions collectives d'emploi et de travail, ainsi que sur les conditions de vie du personnel au sein de la Fédération.

Il est invité à donner son avis sur certaines orientations ou objectifs envisagés par le conseil d'administration en matière d'extension, de conversion, d'équipement et de projets éducatifs et/ou pédagogiques.

Enfin, le comité d'entreprise assume ou contrôle la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'association au bénéfice des salariés ou de leurs familles.

*Exemples : tickets restaurants, chèques cadeau, aide sociale, prises en charge diverses...*

## II. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS

La Fédération prend en considération les déplacements professionnels entre les différents lieux d'intervention. Une base kilométrique hebdomadaire est établie selon le circuit du musicien. Le taux actuel de remboursement est de 0,33 €/km.

### LES TICKETS RESTAURANTS

Des tickets restaurant de 5,80 € sont proposés pour chaque journée travaillée (+ de 4h/jour) donnant lieu à une pause déjeuner de 2h/maximum. Ils sont pris en charge à hauteur de 2,32 € par le salarié, 3,48 € étant financés par l'employeur et le comité d'entreprise.

### LA FORMATION CONTINUE

La Fédération est très attentive à l'accompagnement de ses salariés par le biais de la formation professionnelle. De nombreuses actions sont mises en place dans ce sens :

- des stages de rentrée, dans les associa-

tions départementales qui le souhaitent.

- des stages nationaux par saison, d'une durée de 2 à 5 jours, offrant à chaque musicien la possibilité de réactualiser ses connaissances et de s'ouvrir sur de nouvelles formes d'expression artistique.
- Des formations spécifiques en direction des différents secteurs d'activité (Petite Enfance, Milieu Spécialisé, Pratiques Amateurs...).
- Un soutien aux salariés désireux de s'inscrire dans une formation diplômante, comme le DUMI cours d'emploi.
- Un dispositif d'accompagnement des salariés CMR pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- Un parcours d'accompagnement personnalisé pour les personnes rencontrant des difficultés pédagogiques, relationnelles ou d'adaptation à un nouveau secteur.
- Une attention portée aux demandes individuelles de formation.

### ASSURANCES

Le salarié CMR peut bénéficier d'une assurance auprès de la MAIF (Mutuelle Assistance des Instituteurs de France) et adhérer à l'Autonome de Solidarité « solidarité laïque » (défense dans l'exercice des fonctions, aides à la famille, assistance juridique...).

## III. LE RÉSEAU CMR

La Fédération est un réseau national composé de structures locales : Associations Départementales, CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales) et Centres Musique et Découverte.

Des coordinateurs territoriaux sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités locales et des partenaires éducatifs, pour l'élaboration de projets musicaux. Ils constituent l'encadrement direct de l'équipe de musiciens intervenants sur leur territoire. Des coordinateurs sectoriels (Milieu Scolaire, Petite Enfance, Milieu Spécialisé, Pratiques Amateurs) élaborent des ressources pédagogiques et documentaires constamment renouvelées. Ce fonctionnement en réseau permet au musicien-intervenant d'être accompagné et soutenu sur le terrain et dans sa pratique. Il donne également la possibilité aux salariés, lorsque les circonstances le permettent, d'une mobilité interne.